

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



9 74919002 6305 3

En fait de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Arrangement.

Le présent Arrangement est entré en vigueur le 29 novembre 1950 en vertu de la loi n° 1000 du 29 novembre 1950.

Les Archives du Gouvernement italien, le Gouvernement italien remet-  
 tait des copies certifiées de cet Arrangement à chacun des autres Gouverne-  
 ments signataires et à tous les autres Gouvernements parties à l'Accord signé  
 à Londres le 27 juillet 1946 et notifiés à ces Gouvernements les adhésions au  
 présent Arrangement.

En fait de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Arrangement.

Le présent Arrangement est entré en vigueur le 29 novembre 1950 en vertu de la loi n° 1000 du 29 novembre 1950.

Les Archives du Gouvernement italien, le Gouvernement italien remet-  
 tait des copies certifiées de cet Arrangement à chacun des autres Gouverne-  
 ments signataires et à tous les autres Gouvernements parties à l'Accord signé  
 à Londres le 27 juillet 1946 et notifiés à ces Gouvernements les adhésions au  
 présent Arrangement.

En fait de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Arrangement.

Le présent Arrangement est entré en vigueur le 29 novembre 1950 en vertu de la loi n° 1000 du 29 novembre 1950.

Les Archives du Gouvernement italien, le Gouvernement italien remet-  
 tait des copies certifiées de cet Arrangement à chacun des autres Gouverne-  
 ments signataires et à tous les autres Gouvernements parties à l'Accord signé  
 à Londres le 27 juillet 1946 et notifiés à ces Gouvernements les adhésions au  
 présent Arrangement.